

A PROPOS DE LA COTE D'ILLE-ET-VILAINE

LE PROBLEME DES DUNES

Le littoral du département d'Ille-et-Vilaine peut grossièrement être divisé en trois parties :

— une partie occidentale comprenant l'estuaire de la Rance et s'étendant de Dinard à Rothéneuf. Cette zone présente une urbanisation importante (Dinard, Saint-Servan, Saint-Malo, Paramé, Rothéneuf) ;

— une partie médiane située entre le havre de Rothéneuf et Port-Mer-Cancalle comprenant environ 7 kilomètres de côtes rocheuses et sablonneuses qui ont en grande partie échappé à la construction ;

— une partie orientale, la baie du Mont-Saint-Michel, baie-estuaire d'une richesse biologique exceptionnelle, lieu d'hivernage de milliers d'oiseaux, haut lieu de l'Ornithologie européenne.

La partie médiane comprenait à l'origine quatre plages bénéficiant de la présence de dunes :

— les dunes de la « Guimorais » ont disparu sous la pression du « camping ». Malgré les promesses faites par les propriétaires de terrains, les bulldozers sont entrés en action décapant la dune, la privant de sa flore et attaquant maintenant la base ouest de la pointe du Meinga pour y établir des gradins qui permettront de faire admirer de tous les points de l'horizon un magnifique champ de caravanes aux couleurs sûrement neutres ;

— les dunes de l'Anse du Guesclin ont disparu sous une route côtière ;

— les dunes de l'Anse du Verger ont fourni leur sable à un exploitant de carrière, ce qui a permis de remplacer les chardons bleus par des voitures ;

— la dune de la plage du Port à la base ouest de la pointe du Meinga était seule intacte en 1971. Située près du château de Rozven, résidence d'été



Photo 1. — Vue d'ensemble de la plage et de la dune, au fond la carrière.



Photo 2. — La carrière.

de COLETTE, à proximité de la plage de la Touesse, elle était la propriété d'un particulier qui, fait notable (surtout actuellement sur les côtes françaises), en laissait la jouissance entière aux touristes et ce... gratuitement.

Ce propriétaire a décidé de vendre. Immédiatement, les agressions se multiplient.

— Première agression : un exploitant de carrières entame la dune (voir photo). Comme l'écrit « Maisons paysannes de France », « cette exploitation est scandaleuse. Le maire de Saint-Coulomb a fait le nécessaire pour l'interdire, mais malgré ses efforts elle continue... avec autorisation préfectorale, car en vertu du décret du 20 septembre 1971 une commission doit être consultée avant délivrance de l'autorisation et cette commission aurait été réunie trop tard après le délai réglementaire de 4 mois. Il ne restait plus qu'à entériner l'autorisation acquise de fait ».

— Deuxième agression : la commune décide d'élargir le chemin d'accès à la dune en le transformant en route de 7 m de large, ce qui permettra l'accès des voitures, et envisage la création d'un parking.

— Troisième type d'agression : un promoteur décide d'acheter (pour lui... ou pour les autres ?) pour construire (fait confirmé par l'administration). En juin, il semble que l'intervention des « Maisons paysannes de France » et de la S.E.P.N.B. ait provoqué l'accélération de la mise en place d'un plan d'occupation des sols (P.O.S.) sur la commune de Saint-Coulomb (sur le terrain de laquelle se situe cette dune).

En décembre 1972, ces associations malgré de nombreuses interventions n'ont toujours pu prendre connaissance de ce P.O.S. Nous avons pourtant tout lieu d'être inquiet, car l'avant-projet proposé prévoyait une zone urbanisée de 40 hectares s'étendant en particulier sur la dune. S'il nous semble normal que les habitants d'un lieu soient consultés en priorité, il nous paraît anormal, et le mot est bien faible, qu'aucune concertation préalable n'ait lieu avec les associations régionales qui ont montré quelque intérêt à telle ou telle zone que l'on veut aménager. Sans doute disposerons-nous encore comme pour toute décision importante de quinze jours d'enquête d'intérêt public pour nous



Photo 3. — Le chemin d'accès, future route de 7 m de large.

faire entendre (à condition encore qu'on ne fasse pas publier par la presse de fausse date de clôture pour ladite enquête).

Hormis l'intérêt biologique présenté par ce dernier lambeau représentatif des dunes d'Ille-et-Vilaine, il faut savoir que sur le plan touristique la dune présente un très grand intérêt quand elle fait suite à une plage comme c'est le cas ici :

1^o) elle agrandit la surface de la plage, ce qui est très important, en particulier à marée haute ;

2^o) elle augmente la surface de jeu et la déplace hors des zones de « bronzage », ce qui permet d'éviter les conflits qui résultent de la pratique de certains jeux de ballons sur la plage proprement dite ;

3^o) sa morphologie permet de mettre à l'abri les estivants des vents provenant de la mer.

Nous ne pouvons laisser massacrer la dernière dune d'Ille-et-Vilaine et avec elle porter atteinte à cette exception que constituent 7 kilomètres de côtes non encore trop dégradés.

Nous faisons actuellement circuler une pétition, elle a déjà été signée par plus de 25 Associations (plus de 20 000 personnes) et par plus de 1 000 personnes à titre individuel. La solution que nous proposons paraît juste et s'intègre parfaitement aux motions qui ont été votées à Pontivy par les Conseillers généraux des quatre départements bretons qui ont affirmé solennellement qu'ils tenaient « à exclure tout aménagement destructeur de la Nature » des côtes bretonnes. S'agit-il encore de mots destinés à tranquilliser ou ces déclarations préfigurent-elles réellement la protection de ce qui doit être protégé et l'avènement d'un plan d'aménagement **rationnel** des côtes françaises. Nous verrons et nous jugerons.

J.-C. LEFEUVRE.